

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-2007

présenté par

M. Maillot, Mme K/Bidi, Mme Lebon, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Maurel, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot,
M. Rimane, M. Sansu et M. Tjibaou

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:**

I. – Il est institué à partir de l'année 2026, par prélèvement sur les recettes de l'État, une dotation de 50 000 000 euros au profit de la collectivité de Corse au titre de la compensation de la non-indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de la dotation mentionnée à l'article L. 4425-26 du code général des collectivités territoriales.

II. – La dotation mentionnée au I. du présent article est multipliée par un coefficient égal à l'indice des prix à la consommation harmonisé pour l'année inscrit dans l'annexe au projet de loi de finances de l'année. Une régularisation est effectuée dès que l'indice des prix à la consommation harmonisé au titre de l'année est définitivement connu.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir à partir de 2026 la dotation exceptionnelle de 50 millions d'euros à la collectivité de Corse afin de ne pas mettre à mal le service public de transport aérien et maritime de l'île et de réindexer structurellement son montant selon l'inflation. En effet, depuis 2009, le montant de la dotation de continuité territoriale perçue par la collectivité de Corse a été figée et n'évolue plus selon l'inflation. Ce gel affecte d'autant plus les ressources de la collectivité de Corse que les coûts d'exploitation du service public de transport maritime et aérien ont fortement augmenté à la suite notamment de l'inflation née du conflit ukrainien et de l'explosion des prix du carburant.

Ce sont les raisons pour lesquelles, face à ce contexte d'inflation, les lois de finances pour 2024 et 2025 ont majoré, de manière exceptionnelle, la dotation de continuité territoriale.

Ces dispositions ne sont néanmoins pas pérennes. Cette problématique aurait été relativement maîtrisée si la dotation de continuité territoriale avait été indexée sur l'indice des prix à la consommation depuis 2010. Aussi, sans réévaluation de la dotation de continuité territoriale, l'équilibre budgétaire de l'Office des Transports de la Corse est mis à mal. Ainsi cet amendement prévoit d'allouer à la collectivité de Corse une dotation de 50 M€ qui sera par ailleurs revalorisée annuellement selon l'indice des prix à la consommation harmonisé.